

**Séance du 28 septembre 2022**

**Résumé des points  
inscrits à l'ordre du  
jour**

## Séance publique

### Informations

#### **ASBL DEFI – Demande de versement d'une avance**

Le collège communal a décidé de verser une avance de 10.000 à l'ASBL DEFI sur la subvention inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2022

#### **Engagement de dépense sans bon de commande – Fournitures de fleurs pour la course cycliste du 28/06/2022 – Facture n°2022/745 de Fleurs Design SCRL – Décision**

Le collège sous sa responsabilité autorise l'imputation à l'article budgétaire 105/12316 « Frais de réception et de représentation » de la facture n°2022/745 d'un montant de 132,50 € TVAC de Fleurs Design SCRL.

#### **Engagement de dépense sans bon de commande - Réparation véhicule Man - Facture n°221009 de Guérin Garage – Décision**

Le collège sous sa responsabilité autorise l'imputation à l'article budgétaire 421/12706 « prestation de tiers pour les véhicules de voirie » de la facture n°9221009 d'un montant de 1461,06 € TVAC du garage Guérin.

#### **1 - Acquisition à INTERSUD d'une parcelle en nature de voirie - Zoning industriel de BAILEUX**

Le Collège demande au Conseil de marquer son accord sur le projet de compromis de vente d'un bien immobilier appartenant à INTERSUD à Mr DUSAUCY, Mr BUENO-PALMA et la Ville de Chimay" .

D'opérer cette acquisition pour cause d'utilité publique, au prix de l'euro symbolique (1,00 EUR) et de faire prendre en charge par la Ville de Chimay les frais de géomètre, pour un tiers, à savoir quatre cents euros (400,00- EUR) HTVA soit 484 € TVA comprise.

#### **2 - Fourniture en fonction des besoins de sel de déneigement et de laitier pour la période hivernale 2022-2023 - Approbation des conditions du marché**

Le collège propose au Conseil d'approuver le cahier des charges n° 2022-056 relatif au marché "Fourniture en fonction des besoins de sel de déneigement et de laitier pour la période hivernale 2022-2023." établi par le Service Finances. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

#### **3 - Fourniture d'une nacelle élévatrice tractée pour les services techniques de la Ville de Chimay. Approbation des conditions du marché.**

Le collège propose au Conseil d'approuver le cahier des charges n°2022-045 relatif au marché "Fourniture d'une nacelle élévatrice tractable pour les services techniques de la Ville de Chimay." établi par le Service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

#### **4 – Projet de Parc national ESEM : proposition de Master plan (plans directeur et opérationnel), fiches-actions et budget liés ; avenant à l'accord de coopération.**

Le collège demande au Conseil d'approuver le dossier de candidature du Parc National ESEM ainsi que ses composantes, à savoir le Plan Directeur, le Plan Opérationnel, les fiches-actions et le budget joints à la présente et faisant partie intégrante de la décision. (Présentation en séance)

#### **5 – Mesures de circulation**

Le collège propose au Conseil d'approuver :

- l'interdiction d'accès à tous les véhicules dont la masse en charge excède 5 tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de la rue de Rocroi (RN589) via le placement d'un signal C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE" Rue des Blanches Terres à Baileux;
- l'interdiction d'accès à tous les véhicules dont la masse en charge excède 5 tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de la rue Saint-Michel via le placement d'un signal C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE", Rue de Baileux ;
- L'interdiction d'accès à tous les véhicules dont la masse en charge excède 5 tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de la rue de la Planchette via le placement d'un signal C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE", Place de Bourlers ;
- À la rue de Péтин : L'abrogation de la limitation de tonnage à 10 tonnes existant dans cette artère;  
L'interdiction d'accès à tous les véhicules dont la masse en charge excède 5 tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de la route Charlemagne (RN589) via le placement d'un signal C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE";  
L'implantation de ralentisseurs de trafic éloignés de 75 m les uns des autres situés dans la limitation de la vitesse à 50 km/h existant dans cette voirie;
- L'interdiction d'accès à tous véhicules dont la masse en charge excède 5 tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de la rue de Chimay (RN939) via le placement d'un signal C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE" à la rue du Marché à Virelles ;
- L'interdiction d'accès à tous conducteurs de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de la Chaussée de Mons (RN53) via le placement d'un signal C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE », rue du Grand Prix des Frontières ;
- A la rue de Boutonville la fermeture de deux accès présentant un grand danger (mauvaise visibilité) pour les usagers souhaitant rejoindre la N 99.

## **6 – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Sports et Loisirs » du Sud Hainaut du 29 septembre 2022.**

L'assemblée générale ordinaire de de l'Intercommunale « Sports et Loisirs » du Sud Hainaut aura lieu le 29 septembre 2022. Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

*1. Approbation et entériné la décision du Conseil d'Administration du 27 juin 2022 en son point 5 de son ordre du jour : "dossier réviseur d'entreprise - dossier candidatures - prise de décision.*

*2. En conformité avec les statuts de l'Intercommunale, en son art 44 : "Art.44 : Les communes apureront le déficit de trésorerie éventuel, calculé hors amortissements, en intégrant les investissements non financés par emprunt et les remboursements des emprunts, au prorata des parts sociales souscrites. Le conseil d'administration peut demander des provisions calculées sur le déficit de l'année précédente. Dans ce cas, la régularisation devra s'effectuer dans les 2 mois de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels. Les communes associées prendront en charge le déficit dès que l'actif net est réduit à un montant inférieur aux trois quarts du capital social.", approbation de la prise en charge par la Ville de Chimay du déficit de trésorerie pour les comptes annuels 2020.*

## **7 – Groupe d'Action Local de la Botte – Programmation 2024-2027**

Le collège propose de marquer son soutien à la candidature du GAL (Groupe d'Action Locale) de la Botte du Hainaut pour la programmation 2024-2027

## **8 – Remise en location du territoire de chasse lot 6 – Série A « Bailièvre » - Nouvelle procédure – Décision**

Le collège propose au Conseil de relancer la procédure de location du territoire de chasse Série A lot 6 "Bailièvre" d'une contenance de 615 hectares. De fixer les modalités de relocation suivantes : · prix minimum de 31€/ha par procédure via soumission.

## **9 – Plan de Pilotage – Groupe scolaire Charlemagne**

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le Plan de Pilotage du Groupe Scolaire Charlemagne

## **10 – Fabriques d'églises**

### **10.1 - Fabrique d'église de Baileux - Budget 2023**

Il appartient au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint Martin à Baileux voté en séance du 16/08/2022

### **10.2 - Fabrique d'église de Bourlers - Budget 2023**

Il appartient au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint Michel à Bourlers voté en séance du 29/07/2022

**10.3 - Fabrique d'église de Boutonville - Budget 2023**

Il appartient au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Sainte Vierge de Boutonville voté en séance du 24/08/2022

**10.4 - Fabrique d'église de L'Escaillère - Budget 2023**

Il appartient au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint Hilaire à L'Escaillère voté en séance du 25/08/2022

**10.5 - Fabrique d'église de Robechies - Budget 2023**

Il appartient au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint Nicolas à Robechies voté en séance du 25/08/2022

**10.6 - Fabrique d'église de Saint-Remy - Budget 2023**

Il appartient au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint Remy à Saint Remy voté en séance du 28/08/2022

**10.7 - Fabrique d'église de Virelles - Budget 2023**

Il appartient au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saint Martin à Virelles voté en séance du 29/08/2022

**10.8 - Fabrique église de Chimay - Budget 2023**

Il appartient au Conseil communal d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église Saints Pierre et Paul à Chimay voté en séance du 24/08/2022

**10.10 - Fabrique église Protestante - Budget 2023**

Il appartient au Conseil communal d'approuver le budget de l'exercice 2023 de l'église Protestante de Chimay arrêté par le Conseil d'administration le 10/08/2022

**10.11 - Modification budgétaire n°1/2022 Fabrique d'église de Bourlers**

Il appartient au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 1/2022 de la fabrique d'église Saint Michel à Bourlers voté en séance du 25/07/2022

